

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ELLE x DYSON

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières
- Conditions générales

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 - Objet

La société CMI Digital (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital social de 20 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est au 3-9 Avenue André Malraux, 92 300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours ELLE x Dyson » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est organisé en partenariat avec la société DYSON, société par actions simplifiée, au capital social de 152 500,00 €, ayant son siège social sis au 9 Villa Pierre Ginier 75018 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 191 589 (ci-après le « Partenaire »).

1.2 - Déroulement du jeu

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Concours ELLE x Dyson• Date de l'opération : Du 10/03/2021 au 10/04/2021 inclus sur le site Internet du magazine « ELLE », via la page : https://www.elle.fr/pages/Le-lisseur-nouvelle-generation-3918176•• Pour participer vous devez remplir le formulaire se trouvant sur la Page en indiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse mail. Les conditions de participation au Jeu sont détaillées à l'article 2 CONDITIONS GÉNÉRALES ».
Désignation des gagnants	Il sera procédé un tirage au sort de dix gagnants le 12/04/2021 par la Société Organisatrice.
Dotations	Le Jeu est composé des dotations suivantes : 10 styling sessions en Demos stores Dyson (Parly 2, Paris Opéra, Lyon), d'une valeur unitaire de 35€ TTC. Un styling comprend un diagnostic capillaire, un shampoing et un brushing avec l'un/une des stylistes Dyson. Les frais de déplacement seront à la charge des gagnants.
Déroulé du Jeu	Le Jeu se déroule comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Le Participant se connecte sur la Page- Il complète et valide le formulaire de participation, dans lequel il indique ses nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail.- Il doit ensuite accepter le Règlement en cliquant sur le bouton pour valider sa participation.- Un tirage au sort déterminera les 10 gagnants

2 - CONDITIONS GENERALES

2.1 - Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du Règlement et objet du Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Site** » : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du Règlement,

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du Règlement.

2.2 - Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »).

2.2.2 Une participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de son Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 - Désignation des gagnants

Il est entendu que les dotations seront destinées aux Participants qui seront déclarés gagnants selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront

contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Un deuxième tirage au sort sera donc organisé et la dotation sera attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait définitivement acquise à la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 - Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

Les gagnants se verront attribuer leur lot sous forme de bon envoyé à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le formulaire de jeu-concours.

Ils pourront réserver un créneau pour bénéficier de leur lot sur le site internet du Partenaire via la plateforme Clientela à l'adresse Url suivante : <https://france.dyson-demo.com/appointment>

Les bons seront utilisables jusqu'à la fin de l'année 2021 et seront à présenter lors du rendez-vous au sein du Démo Store.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peuvent être tenues pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

2.5 - Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes, affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

2.6 - Informatique et libertés - données à caractère personnel

2.6.1 Quelles sont les données traitées et pour quelles finalités ?

a. Pour que la Société Organisatrice puisse permettre aux Participants de participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, date de naissance et adresse électronique (ci-après les « **Données de participation** »).

Les Données de participation sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation des Participants, de la détermination des gagnants ainsi que pour l'attribution et la remise des prix aux gagnants. Les Données de Participation des gagnants pourront être transmises au Partenaire de CMI DIGITAL, la société DYSON et à son prestataire technique, aux fins de remise des dotations.

b. Par ailleurs, du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à citer leurs noms, et prénom sur le Site et à les transférer à CMI PUBLISHING, editrice du magazine ELLE sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que les prix gagnés. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres Participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer pour tout motif d'intérêt légitime.

c. Par ailleurs, les Données des Participants pourront, avec leur consentement exprès et préalable être transmises au Partenaire à des fins de prospection commerciale.

2.6.2 Quel est le responsable de traitement ?

La société CMI DIGITAL dont les coordonnées sont précisées dans les Conditions Particulières est le responsable de traitement de ces Données.

2.6.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les Données de participation sont destinées au personnel habilité de la Société Organisatrice pour les finalités prévues à l'Article 2.6.1 et celles des gagnants à son Partenaire et à son prestataire technique le cas échéant aux seules fins de la remise des dotations.

Par ailleurs, les Données des Participants pourront, s'ils ont coché la case opt-in prévue à cet effet, être transmises au Partenaire de CMI DIGITAL à des fins de prospection commerciale. Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

2.6.4 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés ») modifiée et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après

le RGPD), chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, et de portabilité des Données le concernant.

Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données. Lorsque le traitement de ses Données de participation est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les Données de Participation le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès.

2.6.5 Comment exercer ces droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

- **Par voie postale : CMI DIGITAL, 3/9 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret**
- **Par voie électronique : community@elle.fr**

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

2.6.6 Durée de conservation des Données des Participants

Les Données des Participants collectées dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans le Règlement et ce conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et aux réglementations applicables.

A cet égard, les Données collectées à des fins de gestion du Jeu seront conservées jusqu'à la fin du Jeu et de la remise des dotations et les Données collectées à des fins de prospection pourront être conservées pendant une durée d'un à trois ans à compter de leur collecte par la Société Organisatrice ou à compter du dernier contact émanant du Participant. Elles ne seront plus utilisées à cette fin avant ce délai, si le Participant s'oppose à tout moment, à ce que ses Données soient utilisées à des fins de prospection. Toutefois les Données des Participants pourront, être conservées en archives intermédiaires par CMI DIGITAL, pour la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de leur participation, de la remise des dotations ou de leurs consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

2.6.7 Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données de participation ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

2.7 - Limitation de responsabilité

2.7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination

par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute donnée ;
5. de problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots remis dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.7.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.7.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.7.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice. Tout Contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel Contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du Participant.

2.7.5 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée

également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.8 - Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du Règlement au plus tard dans les 90 jours suivant la date limite de participation au Jeu telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au Règlement.

2.9 - Règlement

Le Règlement est consultable et accessible sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.elle.fr/pages/Le-lisseur-nouvelle-generation-3918176>

2.10 - Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française dans toutes ses dispositions.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement. Et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.